



Communion mondiale d'Églises réformées

Appelés à la communion, engagés pour la justice

DIRECTIVES EN CAS DE HARCÈLEMENT SEXUEL

Il ne s'agit pas ici d'être légaliste ou de sanctionner, mais de proposer un pacte concernant la façon dont, en communauté, nous pouvons traiter la question du harcèlement sexuel en cherchant à prendre en charge, à faire preuve de compassion et de justice envers toutes les parties concernées. Nous espérons ne pas avoir besoin de recourir à ces textes.

1. Introduction

L'évangile proclame la dignité fondamentale de toute l'humanité, créée à l'image de Dieu. Cette déclaration exhorte la communauté chrétienne à se comporter et à respecter l'ensemble de l'humanité sans tenir compte des différences de sexe, d'âge, de race, d'appartenance ethnique, de classe, de religion. La sexualité humaine est un don de Dieu, il convient de l'honorer. Les racines du harcèlement et des sévices sexuels ne se trouvent pas dans la sexualité humaine, mais dans l'abus de pouvoir. Il faut veiller à ce que le pouvoir ne soit pas utilisé pour exercer de la violence, pour harceler ou pour intimider. Les coupables peuvent s'imaginer que leur comportement est innocent ou involontaire, mais le harcèlement sexuel se définit par ce qu'en perçoit et ce que vit la victime.

La Communion mondiale d'Églises réformées se déclare attachée à la dignité fondamentale et aux droits humains de tous et toutes. Nous croyons que nous devons nous efforcer d'être une communauté qui conteste toute forme de violence et de manque de respect et qui exprime la foi et les principes de l'évangile par un comportement approprié. Le respect fondamental envers tout être humain suppose l'attachement aux droits et à la dignité de tous et toutes, indépendamment du sexe, de la race, de l'âge, de la classe, de la caste ou de la tribu. Le harcèlement sexuel n'est pas seulement une affaire d'ordre sexuel, il convient de le comprendre comme une exploitation des relations de pouvoir.

La réalité universelle, c'est que la famille humaine est brisée. L'une des formes prises par cette rupture, c'est la violence envers la personne humaine. Cette violence s'exprime par des sévices sexuels, la maltraitance envers les enfants, le harcèlement sexuel. Les victimes en sont en majorité des femmes. La Communion mondiale d'Églises réformées admet qu'elle a non seulement joué un rôle réparateur et restaurateur, mais aussi qu'elle a sa part de responsabilité dans la rupture. C'est pourquoi nous nous engageons à continuer à travailler en vue de la réparation et de la restauration de la famille humaine.

2. Définition du harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme toute forme d'avances d'ordre sexuel non sollicitées, non désirées, importunes. Il peut s'agir de divers comportements, d'allusions verbales, de suggestions subtiles, voire de baisers choquants, non souhaités, des pressions, des pincements, des exigences manifestes, des violences ou des agressions physiques. Des actes non désirés sont considérés comme des violations d'un code de conduite acceptable, spécialement lorsque l'accusateur/l'accusatrice a fait connaître par avance d'une façon ou d'une autre que c'était « non souhaité ». La Communion mondiale d'Églises réformées reconnaît que, même dans nos rassemblements, nos familles et nos Églises, on trouve effectivement du harcèlement sexuel.

3. Le harcèlement sexuel comporte, entre autres, un ou plusieurs des actes suivants :

- ◆ Des avances ou des contacts sexuels manifestes ou dissimulés.
- ◆ De la maltraitance mentale (comme des plaisanteries obscènes, des allusions grivoises, des contacts visuels inacceptables, des tentatives de séduction).
- ◆ De la violence ou de l'agression physique (caresses, étreintes ou baisers non acceptés, contact génital).
- ◆ Tout contact ou toute caresse volontaire (soit directement, soit à travers les vêtements) sur des régions du corps qui sont sensibles et intimes.

4. Que faire si vous faites l'objet de harcèlement sexuel ?

- ◆ Refuser tout geste, tout contact inapproprié.
- ◆ Faire comprendre clairement à l'agresseur, en paroles ou par geste, que ce comportement n'est pas accepté.

- ◆ Attirer publiquement l'attention si le harcèlement persiste en public.
- ◆ Faire part de vos préoccupations à une personne de confiance.
- ◆ Si vous faites l'objet de harcèlement sexuel, ou si vous êtes accusé faussement, présentez un rapport à l'équipe pastorale de l'Assemblée générale.

5. Procédures à suivre pour les plaintes officielles à l'Assemblée générale

Pour lancer la procédure, une plainte ou une accusation pour harcèlement sexuel devra être soumise à l'équipe pastorale ou au bureau de coordination de l'Assemblée générale.

- ◆ L'accusation peut être portée oralement ou par écrit.
- ◆ L'équipe pastorale se réunira en privé et aura des entretiens avec le/la plaignant-e qui pourra choisir un-e ami-e pour l'accompagner et lui apporter un soutien moral.
- ◆ L'équipe pastorale programmera et réalisera des entretiens privés avec la personne accusée pour enquêter sur l'accusation.
- ◆ La personne accusée sera informée du contenu de l'inculpation, on l'informerait de la possibilité de choisir un-e ami-e pour l'accompagner et lui apporter un appui moral.
- ◆ Après les premiers entretiens, l'équipe pastorale décidera de poursuivre ou non l'enquête et de donner suite.

6. Suites à envisager par l'équipe pastorale

Les questions à envisager par l'équipe pastorale pour les recommandations à faire concernent : l'intention de la personne accusée ; la conscience que celle-ci pouvait avoir du caractère approprié du comportement en question ; la conscience des raisons pour lesquelles ce comportement était ou non approprié ; le fait d'accepter d'être responsable de ce comportement et de ses conséquences.

L'équipe pastorale peut recommander les mesures suivantes :

a) Par rapport à la victime :

1. Les membres de l'équipe pastorale et le Secrétaire général feront preuve de sensibilité et d'attention envers la victime.
2. On lui proposera des conseils et de la protection.

b) Vis-à-vis de la personne accusée :

1. **Éducation/prise de conscience** : Lorsque la situation ne correspond pas nécessairement à du harcèlement sexuel, mais manifeste seulement un manque de jugement, on peut recommander de donner des indications claires et des conseils.
2. **Avertissement éducatif** : Lorsqu'il s'agit manifestement de comportement inapproprié et imprudent, mais pas clairement de harcèlement sexuel, un avertissement sans ambiguïté signale la raison pour laquelle ce comportement est inapproprié et demande qu'il y soit mis fin immédiatement.
3. **Mesures disciplinaires** : Lorsque la situation implique du harcèlement sexuel et a eu des conséquences relativement graves, il faudra prendre les mesures suivantes selon qu'elles seront jugées appropriées :
 - ◆ Restrictions de la participation de l'accusé-e pendant la réunion. Cette personne pourra se voir demander de quitter la réunion et les lieux à ses frais.
 - ◆ Restrictions des contacts de l'accusé-e avec la victime.
 - ◆ En accord avec la victime, il pourra être recommandé que l'accusé-e présente à la victime des excuses appropriées à la situation.
 - ◆ La victime pourra également entreprendre des poursuites judiciaires au-delà de l'action de l'équipe pastorale.

Équipe pastorale pour l'Assemblée générale

1. Composition

Une équipe pastorale composée des personnes suivantes a été instituée en vue de s'occuper de cas de harcèlement sexuel :

- Past. Chris Ferguson, Secrétaire général
- Past. Dora Arce-Valentin, Secrétaire exécutive Justice et partenariat
- Past. Cheryl Meban, membre du Comité exécutif
- Past. Martin Engels, pasteur dans le contexte local (susceptible d'agir en liaison avec la police, les autorités législatives, en fonction des besoins).

L'équipe fonctionnera selon les principes et avec les capacités suivantes :

- ◆ Capacité de garder la **confidentialité** au sein de l'équipe.
- ◆ Être conscients des implications et des ramifications de la dynamique du pouvoir dans les relations sociales et humaines.
- ◆ Expérience en conseil pastoral dans des cas similaires.
- ◆ Disposition à consacrer son temps, à répondre avec attention aux victimes et à apporter son aide en fonction des besoins.
- ◆ Capacité à fournir une évaluation indépendante et équilibrée des intérêts de l'accusateur/l'accusatrice comme de l'accusé-e.

2. Directives

- ◆ L'objectif de l'équipe pastorale consiste à agir de manière impartiale, juste et discrète ; elle cherchera à apporter une attention pastorale appropriée en toute situation.
- ◆ Les personnes accusées de harcèlement sexuel seront réputées innocentes tant que l'accusation n'aura pas été justifiée après un examen méticuleux des preuves fournies.
- ◆ Les accusations seront prises au sérieux. L'équipe sera responsable de l'instruction et de l'application d'une décision appropriée.
- ◆ L'instruction ne doit donner lieu à aucune discussion avec quelqu'un d'autre que les personnes auxquelles l'équipe a officiellement décidé de parler et/ou d'associer au processus de l'instruction.